

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023065CS0114

Comité Syndical du 6 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2023 : décision modificative n°1.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	52
Nombre de procurations au moment du vote :	6

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 est la suivante :

SDEG 16	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget Annexe "EnR"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 648,76 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 648,76 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 648,76 €
Total Général		0,00 €		1 648,76 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE EnR 2023 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2023		DM 2023 n°1		Budget global 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	10 000,00	0,00	1 648,76	10 000,00	11 648,76
Investissement	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total	20 000,00	20 000,00	0,00	1 648,76	20 000,00	21 648,76
Différence	0,00		1 648,76		1 648,76	

	Restes à réaliser 2022		DM 2023 n° 1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 648,76
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 648,76
Différence	0,00		1 648,76	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**58 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2023 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.